

AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC

– Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
RUBRIQUE 2760-3 et 2517-2

**Demande enregistrement d'une installation de stockage de
déchets inertes sur la commune de Val d'Épy.**

Par arrêté préfectoral n° DCL/BRGAE-39-20231127-001 a été prescrite l'ouverture d'une consultation du public **du mercredi 20 décembre 2023 au jeudi 18 janvier 2024 inclus, soit pendant 30 jours**. Elle concerne la demande d'enregistrement présentée par la société FONTENAT AG, situé 6, rue Largillière 01000 Bourg-en-Bresse. La demande d'enregistrement concerne la régularisation de son exploitation au titre des ICPE pour l'exploitation d'une Installation de stockage de déchet inertes, situé sur la commune de Val d'Épy.

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Val d'Épy, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sous réserve de modification).

Le dossier de consultation sera également consultable :

- en préfecture du Jura à l'adresse suivante : 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS-LE-SAUNIER, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : [Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > ISDI FONTENAT](#)
- sur le site internet des services de l'État de l'Ain : [Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Installations classées pour l'environnement > ISDI FONTENAT](#)

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions **du mercredi 20 décembre 2023 au jeudi 18 janvier 2024 inclus** :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-debat-public@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Demande d'enregistrement ICPE – ISDI FONTENAT) ;
- par correspondance à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture – 39 000 LONS LE SAUNIER

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, et dans deux journaux de l'Ain aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le mardi 5 décembre 2023 au plus tard, dans la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit les communes soit de Val Suran et Salavre (01).

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis de consultation sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura et de l'Ain.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le préfet du Jura.